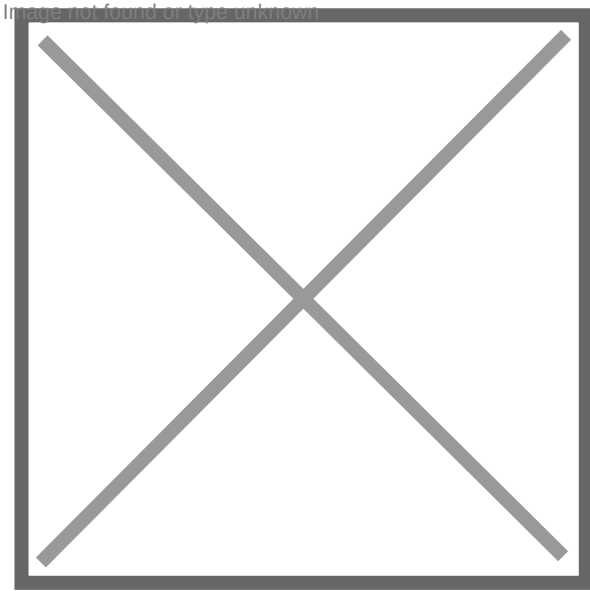




Droit civil et familial .concernant les droit de visite d heberge

Par **valerie**, le **25/04/2008 à 18:40**

j ai 2 enfants,je suis separer du papa depuis 6 ans,un jugement a ètè rendu,le papa n exerce pas son droit d hebergement,il ne regle pas sa pension depuis 6 ans.j ai donc fait une demande d autorité parentale exclusive,bien entendu le pere a nier et pretexte que j utiliserai l argent a d autre fin et a son tour demande la garde des enfants.tout les été les enfants partent chez leur grand parent paternel et leur pere vas les voir quelques jour,il y est allé 3 fois 5 jour a peu pret et leur pere compte se servir de ça pour dire qu il exerce son droit.je nai pas envie d envoyer les enfants tant que la juge n aura pas finit l enquete social.est ce que j en ai le droit et est ce que ça ne me portera pas prejudice ?

Par **jeetendra**, le **26/04/2008 à 11:19**

bonjour, tant que le juge aux affaires familiales saisi ne s'est pas encore prononcé sur votre demande à bénéficier de l'exclusivité de l'autorité parentale continuez à respecter le droit de visite et d'hebergement au profit de votre ex mari, sinon vous vous mettez en tort, surtout que même si le juge vous accorde l'autorité parentale exclusive votre ex mari continuera encore à bénéficier d'un droit de visite et d'hebergement, cordialement

Par **valerie**, le **26/04/2008 à 11:32**

merci